



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan des affectations

Le plan des affectations annexé au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme est modifié par:

- 1° la création d'une aire d'affectation *Parc et espace vert* à même une partie d'une aire d'affectation *Résidentielle faible densité*, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A ;
- 2° la création d'une aire d'affectation *Publique et communautaire* à même une partie d'une aire d'affectation *Résidentielle faible densité*, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A ;
- 3° la création d'une aire d'affectation *Résidentielle moyenne densité* à même une partie d'une aire d'affectation *Résidentielle faible densité*, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A ;
- 4° l'agrandissement d'une aire d'affectation *Commerciale artérielle* à même une partie d'une aire d'affectation *Résidentielle faible densité*, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A ;
- 5° la modification d'une aire d'affectation *Parc et espace vert* et d'une aire d'affectation *Résidentielle faible densité*, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

Adopté le 8 décembre 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JANVIER 2015